



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 13 / 2023**

**portant autorisation d'occupation du  
domaine public  
Parking de la salle polyvalente  
Cirque CALYPSO**

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 ? 1.2212-2  
et 1.2213-2 2213.2 ;

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements  
et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8  
du 7 janvier 1983,

**VU** la demande par laquelle M. Alain COUGET sollicite l'autorisation d'occuper  
temporairement le domaine public communal pour l'installation du cirque CALYPSO afin  
de donner des représentations les mardi 16 et mercredi 17 mai 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son  
implantation,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Le cirque CALYPSO est autorisé à s'installer sur le parking de la salle polyvalente  
d'Innenheim, rue du Stade :

**les mardi 16 mai et mercredi 17 mai 2023**

**Article 2** : Durant ces deux jours, la circulation automobile sera interdite, sauf véhicules de  
secours, sur le lieu d'implantation du cirque.  
Le stationnement des véhicules, hors ceux du cirque, sera interdit sur le parking  
de la salle polyvalente.

**Article 3** : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera matérialisé et sécurisé par le  
Cirque CALYPSO. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'occupation  
du domaine public devront être respectées.  
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de  
propreté. A défaut, tout nettoyage éventuel du périmètre d'occupation après le  
passage du cirque sera facturé par un titre émanant du trésor public.

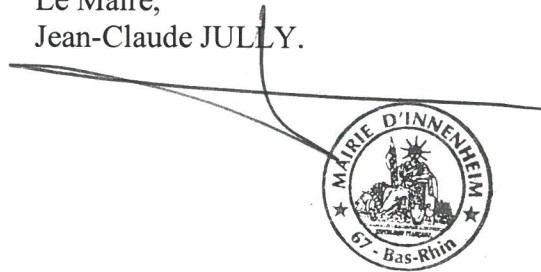
.../...

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation du cirque.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Président du Comité de Gestion de la salle polyvalente
- M. le Président de l'Union Sportive Innenheim
- M. le Chef de Section du CPI d'Innenheim
- Dossier

A Innenheim, le 03 mai 2023  
Le Maire,  
Jean-Claude JULLY.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté affiché et publié sur le site de la Commune d'Innenheim le 04 mai 2023